

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire  
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE  
Date de la convocation : 18 juin 2026  
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT, Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



### **DE-2026-06-04 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT QUI SIÈGERA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION COOP'ÉNERGIES79**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) et les huit EPCI du département des Deux-Sèvres ont souhaité accompagner leurs membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur leur territoire,

Le Code de l'énergie précise qu'une « *opération d'autoconsommation est [dite] collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...]* »

Cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective, que ces participants soient producteurs ou consommateurs d'électricité.

Le rôle de la PMO est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,

- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identifier les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Cette PMO a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution.

Le SIEDS et les 8 EPCI du département ont ainsi créé l'association COOP'ENERGIES79 afin que cette association exerce les missions de Personnel Morale Organisatrice (PMO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.315-2 et suivants,

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 28 janvier 2026 décidant de la création de l'association COOP'ENERGIES79,

Vu les statuts de l'association COOP'ENERGIES79,

Considérant que le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais ont souhaité collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L.315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901 dénommée COOP'ENERGIES79,

Considérant que par décision de l'Assemblée générale de COOP'ENERGIES79 du 28 janvier 2026, cette association a été officiellement créée,

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques,

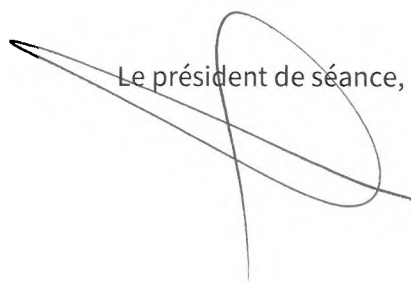
Considérant que suite aux élections municipales, la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner un nouveau représentant au sein de cette association,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De désigner Monsieur Jean-François RENOUX en qualité de représentant de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein de l'association COOP'ENERGIES79.

**Article 2 :** d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 1 375 € (montant proratisé à compter de la date de création de l'association soit 1 500x 11/12).

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

